

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 4.1 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche unique au 1/5 000

	PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
Révision générale	8 juillet 2015	7 octobre 2021	24 janvier 2023

Vu pour être annexé à la délibération de GrandAngoulême en date du 24 janvier 2023.

Le président,

URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



GRAND ANGOULÊME
25, boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Espace vert/Ouvrage pluvial	1 610 m ²	Commune
2	Ouvrage pluvial	1 770 m ²	Communauté d'agglomération
3	Ouvrage pluvial	770 m ²	Communauté d'agglomération
4	Liaison pédonne	350 m ²	Commune
5	Travaux des eaux usées	1 320 m ²	Communauté d'agglomération
6	Ouvrage pluvial	140 m ²	Communauté d'agglomération
7	Ouvrage pluvial	230 m ²	Communauté d'agglomération
8	Liaison pédonne	1 580 m ²	Commune
9	Liaison pédonne	1 060 m ²	Commune
10	Liaison pédonne	2 000 m ²	Commune

Liste des éléments de patrimoine protégés

N°	Dénomination	Protection
1	L'Église de Claix - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
2	Saint-Georges - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
3	Coopérative Sainte-Anne - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
4	Beaurégard - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
5	Chez Marceau - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
6	Chez Fournet - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
7	Chez Fromont - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
8	Chez Chagnou - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
9	Chez Debaud - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
10	Les Baudins - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
11	Chez de Râle - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
12	Chez Marquis - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
13	Chez Albert - Ensemble bbi	lot urbain (L151-19)
14	Le bourg - Ancienne mairie, école	Élément ponctuel (L151-19)
15	Château Saint-Georges	Élément ponctuel (L151-19)
16	Bois et Prés de la Fontaine de Claix - Lavoir	Élément ponctuel (L151-19)
17	Laiterie du château Saint-Georges - Mares	lot naturel (L151-23)
18	"Beaurégard" - Puits	Élément ponctuel (L151-19)
19	Chez Marceau - Mares	lot naturel (L151-23)
20	Le bourg - Ancienne gare du Petit Marais	Élément ponctuel (L151-19)
21	Chez Charly - Puits	Élément ponctuel (L151-19)
22	Liaison pédonne	lot naturel (L151-23)
23	Prés de Chez Dorigon - Plans d'eau du viaduc	lot naturel (L151-23)
24	Chez Debaud - Chai	Élément ponctuel (L151-19)
25	Chez Debaud - Puits	Élément ponctuel (L151-19)
26	Chez Coussinet - Puits et puits	Élément ponctuel (L151-19)
27	Châtaigniers - Tilud	Élément ponctuel (L151-23)

Légende

Informations cadastrales
 - Limites communales
 - Parcelles
 - Bâtimens

Prescriptions réglementaires

Libellé des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur en zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Uap : secteur en zone urbaine destiné à la protection des abords de l'église Saint-Christophe
- Ue : secteur en zone urbaine à vocation principale d'équipements
- Ux : secteur en zone urbaine à vocation de développement économique
- Ui : secteur en zone urbaine à vocation de développement industriel
- AU : secteur en zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : zone agricole
- Ap : secteur à protéger en zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Np : secteur en zone naturelle et forestière à vocation d'équipements compatibles avec le maintien du caractère naturel de la zone
- Nf : secteur à protéger en zone naturelle et forestière

Prescriptions ponctuelles

- ★ Élément de paysage et de patrimoine à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Haie à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Code de l'Urbanisme
- Espace libres, plantations, aires de jeux et de loisirs (article R151-43, 2° du Code de l'Urbanisme)
- lot naturel à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

